

**MAIRIE DE BELBEZE
EN COMMINGES**

31260

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

09.12.2020

Nombre de conseillers
en exercice : 11

**Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N°5-7**

**Amendement en faveur
des langues de France, de
la réforme du lycée et du
baccalauréat et relance
de leur enseignement**

L'an **deux mille vingt** et le 13 décembre à 11h00, le Conseil Municipal de la Commune de Belbèze en Comminges dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond JOUBÉ, Maire.

Présents : Mrs Ludovic Chagnes, Yvan Pugibet, Dominique Morte, Kévin Foulché, Manuel Munoz, Alexandre Joubé
Mmes Anne-Marie Miramont, Dominique Vecten,

Excusés : M. Alain Lafage (a donné procuration à Yvan Pugibet), Coralie Lapeyre (a donné procuration à Raymond Joubé)

Mme Anne-Marie MIRAMONT a été élue secrétaire de séance.

Lors de son discours à Quimper, le 21 juin 2018, le Président de la République a déclaré : « Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement. » Or, nous constatons aujourd'hui un impact négatif de la réforme du lycée et du baccalauréat sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan. Une baisse des effectifs au lycée, de l'ordre de 20 %, tous niveaux confondus, a été relevée, cette année par le Rectorat de l'académie de Toulouse et l'Office Public de la Langue Occitane. Cette chute brutale et sans précédent est incontestablement due à la réduction de l'offre et à sa dévalorisation par la réforme du lycée, conduite par le Ministère de l'Éducation Nationale. En effet, avec le nouveau baccalauréat, une langue régionale prise en option facultative possède un coefficient, trois fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui représente 1 % environ de la note finale. De plus, les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs. Certes, un enseignement de spécialité « Langue et culture régionales » a été créé dans le cadre de la réforme, mais il est mis en concurrence avec d'autres matières, comme les Mathématiques, les langues étrangères ou les Sciences Économiques et Sociales et n'est ouvert que dans trois lycées de l'académie de Toulouse. L'enseignement de nos langues et cultures régionales, déjà précaire, insuffisant et fragile, se trouve donc menacé de disparition, sans amendement de cette réforme. Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux, à laquelle s'ajoute celle des fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas encore été amendée,

condamnant à court terme l'avenir des langues de France. Pourtant, des adaptations simples de cette réforme sont possibles. Le rétablissement de l'alignement du statut des langues régionales sur celui des langues et cultures de l'Antiquité, pour la 1re et la 2e option facultative, tant au niveau du coefficient que de la bonification, ainsi qu'un statut autonome de l'enseignement de spécialité pourraient être une première mesure de réajustement, d'équité et de sauvegarde. Par ailleurs, le plan langues vivantes étrangères que met actuellement en œuvre le Ministère de l'Éducation Nationale, nécessite une réflexion et des mesures complémentaires spécifiques pour nos langues régionales, afin d'éviter une nouvelle régression de leur enseignement.

Après présentation de cette problématique. Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite demander l'amendement, en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement. Ce pourrait être l'occasion de rappeler l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'ocitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Éducation, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (cf. article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage. »

Après discussion et délibération, à 10 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal demande l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement

Au registre sont les signatures,
Affiché le 13 décembre 2020.
Pour copie conforme,
En mairie, le 13 décembre 2020.
Le Maire,
Raymond JOUBE

